

Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mesdames et messieurs Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Chrystelle BACQUEY, Marielle CHABANET, Rémi CHAUSSADE, Pierre DE CUMOND, Arnaud DE MASGONTIER, Robert DENOST, David DESSAIGNE, Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, Jacky JAULIN, Suzanne MARTY, Denise RAGOT, Jean-Philippe RICHARD, Joël TRUFLEY, André VIAUD

ABSENTS EXCUSES (6) : Angelyna HAURY et Alain MAILLETAS ont donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Delphine BONNIEU et Martine CONIUN ont donné pouvoir à Xavier HALLAIRE, Jocelyne LACHAUD a donné pouvoir à André VIAUD, Rémi RAMBONONA a donné pouvoir à Arnaud DE MASGONTIER

ABSENTS : /

A ETE DESIGNE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques GENDREAU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2020

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2020, qui a été porté à sa connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2020.

Délibération n° 1 – Passation d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge du développement économique, de l'habitat et du numérique, informe que les missions de l'Etablissement Public Foncier ont été exposées au président par le directeur régional et le chargé de projet ayant compétence sur notre territoire lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 1^{er} décembre :

L'EPFNA assiste les collectivités dans leurs projets de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes et de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

L'EPFNA intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements foncières, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration des bourgs.

La mise en œuvre des projets est réalisée au travers de conventions opérationnelles qui peuvent intégrer également des études de faisabilité.

Le projet de convention cadre a été porté à la connaissance des conseillers communautaires.

Pascale ROUSSIE-NADAL précise que Parcoul et St Privat ont précédemment été en relation avec l'EPFNA.

Denise RAGOT souhaite avoir des précisions sur la convention passée entre Parcoul et l'EPFNA.

Jean-Jacques GENDREAU précise que cette convention portait sur la création d'un espace de covoiturage, sur la réhabilitation de logements et une démolition dans le bourg.

Il ajoute que l'EPF est un organisme d'Etat et que les agents de l'EPF sont des fonctionnaires. Ils sont en capacité de négocier les tarifs. Ils disposent des compétences pour mener les négociations sur les acquisitions et dénouer

des situations. Une fois l'opération achevée (acquisition et investissements réalisés), la collectivité doit racheter l'équipement.

Pascale ROUSSIE-NADAL informe que l'opération sur St Privat était trop petite. Les agents de l'EPFNA ne se sont pas déplacés

Jean-Michel SAUTREAU a eu un premier contact téléphonique avec le chargé de projets, M. Bourges, pour la commune de la Roche-Chalais. L'accueil a été satisfaisant. Mais, dans l'immédiat, les échanges restent limités à la visioconférence.

Le président souligne que la rénovation des centres bourgs avec la réhabilitation des locaux vacants fait partie des 4 grands axes prioritaires du projet de territoire.

Il propose aux maires de recenser les logements vacants afin d'envisager des projets. La signature de la convention cadre facilitera la prise en compte des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention.

Délibération n° 2 - Proposition de l'UDM 24 sur la création d'un fonds d'aide aux entreprises

Pascale ROUSSIE-NADAL rappelle que, par délibération N°28-07-2020 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire du Pays de St Aulaye a approuvé un abondement au Fonds départemental de soutien aux entreprises locales impactées par la crise sanitaire COVID d'un montant de 2 euros par habitant. Considérant qu'en application de la loi NOTRe, seule la Région est compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté, la préfecture a demandé le retrait de la délibération (cf. réunion du conseil communautaire du 5 novembre).

Convaincue de la pertinence de cette initiative, l'Union Départementale des maires (UDM 24) propose de coordonner une action similaire et sollicite les EPCI pour un abondement au fonds du montant initialement prévu au fonds du Département (2€/habitant) avec comme bénéficiaires potentiels : TPE et indépendants

Pour construire ce processus de manière efficace, tant en ce qui concerne le repérage des entreprises en difficulté que le montage des dossiers, l'UDM 24 a d'ores et déjà pris contact avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et la Chambre de Commerce et d'Industrie, lesquelles se sont déclarées prêtes à s'impliquer dans la démarche et à mettre en œuvre leurs capacités d'ingénierie.

Le président ajoute qu'Initiative Périgord va mettre à disposition son ingénierie. Un mixte entre prêt et aide est envisagé, mais l'aide directe aux entreprises serait privilégiée. 15 EPCI sur 20 ont donné leur accord. Certains EPCI ont déjà mis en place un fonds d'aide, c'est le cas de la CA du Bergeracois, qui ne participera donc pas au dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'abondement à ce fonds d'aide.

Délibération n° 3 – Projet de rénovation, Village Vacances de St-Vincent-Jalmoutiers : Demande de financement au titre de la DETR 2021

Le président présente le projet :

Contexte

Le village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers est une structure d'hébergement de type familial, adaptée à la demande de la clientèle touristique du territoire. Il est constitué d'un ensemble de logements locatifs saisonniers de type T3 construits entre 1968 et 1972. Les 15 gîtes, d'une capacité d'accueil maximale de 6 personnes par logement, sont organisés autour d'une salle commune, ancien préau transformé en 1991, sur un site arboré comprenant une aire de jeux.

Au 1er octobre 2018, cette propriété communale a été transférée à la communauté de communes du Pays de St Aulaye dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement touristique (loi NOTRe).

Objectifs

Le projet, qui s'inscrit dans un objectif final de développement du tourisme social par la modernisation du village vacances, se décline en 2 objectifs spécifiques :

- 1/ La rénovation énergétique des bâtiments ;
- 2/ L'accessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap

Programme d'aménagement

- Rénovation lourde de 4 logements (reprises structurelles et rénovation thermique,...)
- Mise en accessibilité PMR d'un logement avec la modification de l'aménagement intérieur et la réalisation des aménagements extérieurs (place de stationnement, cheminement vers la salle commune,...).

DEPENSES (en € - HT)		RESSOURCES (en € - HT)		
Rénovation de 4 logements dont un logement accessible PMR	303 600,00	Etat	182 180,00	40,00 %
Rénovation et extension de la salle commune	151 850,00	Conseil Départemental	113 863,00	25,00 %
		Autofinancement	159 407,00	35,00 %
Coût total éligible	455 450,00 €	Ressources	455 450,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver la demande de financement au titre de la DETR 2021
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

Délibération n° 4 - Fixation du montant de la participation au frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020/2021

Jean-Michel SAUTREAU, 1er vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et du numérique, informe que les écoles étant du ressort de la CdC, il convient de déterminer le montant de la participation à verser à l'OGEC. Il rappelle que l'obligation scolaire est désormais fixée à 3 ans.

Le montant de la participation 2020/2021 est calculé à partir du montant des dépenses nettes de fonctionnement des 5 écoles publiques de la CdC sur la base comptable de l'année scolaire 2019. Ces dépenses, qui comprennent les frais de personnel, de consommation énergétique, de produits d'entretien, de fournitures scolaires, de photocopieurs, de communication, d'assurance, de travaux d'entretien et de sorties scolaires, projets pédagogiques, se sont élevées 323 590,02 € en 2019. Ce montant est rapporté au nombre d'élèves scolarisés sur le territoire sur l'année 2019/2020 soit 422 élèves. Le coût de fonctionnement par élève est donc de 766,80 €.

L'augmentation du coût de fonctionnement par élève n'est pas la conséquence d'une augmentation des dépenses de fonctionnement des écoles communautaires. Elle est due à une baisse des effectifs observée à la rentrée scolaire 2019/2020.

Le nombre d'élèves inscrits à l'école du Sacré Cœur à la rentrée de septembre 2020 est de 46 :

- 29 enfants de la Roche-Chalais
- 6 de St-Michel-de-Rivière
- 5 enfants de Parcoul
- 4 de St-Michel-L'Ecluse-et-Léparon
- 2 de St-Aulaye.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, à **766,80 €** le montant de la participation obligatoire annuelle par élève à verser à l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche Chalais pour chaque enfant du territoire de la Communauté de Communes scolarisé au sein de cet établissement
- de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, à **766,80 €** le montant de la participation à demander aux collectivités hors Communauté de Communes et dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche-Chalais afin d'acter cette participation.

Délibération n°5 - Modification des statuts de la CdC: Ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre de santé

Le président rappelle :

Vu l'évolution critique de la démographie médicale observée sur notre territoire intercommunal avec le départ à la retraite d'un médecin généraliste sans perspective d'installation de médecins libéraux ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire à la création d'un emploi salarié de médecin généraliste à mi-temps ;
Des démarches auprès du conseil de l'ordre des médecins de la Dordogne ont été engagées par le médecin afin d'être autorisé à exercer ;

Considérant que, pour recruter un médecin généraliste salarié à mi-temps, la communauté de communes du Pays de St Aulaye doit créer un centre de santé, service communautaire, au sein duquel exercera le médecin salarié ;

Le centre de santé sera hébergé dans les locaux de la Maison de santé.

Actuellement, dans le bloc des compétences facultatives de la CC, est inscrite la création de maisons de santé pluridisciplinaires.

Par conséquent, il est proposé la modification des compétences facultatives et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye avec l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre de santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ajout de la compétence « création et gestion d'un centre de santé » aux compétences facultatives de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye
- d'approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye annexés à la présente délibération.

Les conseils municipaux devant se prononcer sur ce changement de statuts, le président remercie les maires de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Délibération n°6 - Projet de création d'un centre intercommunal de santé

Considérant l'évolution critique de la démographie médicale ;

Considérant l'objectif d'un accès de tous les habitants aux soins de santé de premier recours ;

Le président propose la création d'un centre intercommunal de santé dont le projet est joint en annexe.

L'Agence Régionale de la Santé de la Dordogne, la CPAM de la Dordogne et la préfecture sont informées du projet de création d'un centre intercommunal de santé.

Le président précise que dès que les autorisations administratives seront obtenues, les activités pourront démarrer.

Xavier HALLAIRE interroge le président sur l'autre piste concernant la recherche d'un médecin libéral

Le président répond que le médecin roumain, dont la candidature a été soumise par l'agence de recrutement commanditée par la commune de St Aulaye, est intéressé par une installation à la maison de santé. Le conseil de l'ordre des médecins de la Dordogne a reçu son dossier. La procédure est complexe : 3 semaines pour l'envoi de l'accusé de réception avec une erreur d'adressage. Le président a sollicité un envoi électronique de l'accusé de réception.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'un centre intercommunal de santé.

Délibération n°7 - Création d'un CIAS : Mise en place d'un Comité de pilotage

Angelyna HAURY, 3ème vice-présidente en charge des affaires sociales et de la santé, étant excusée pour raison professionnelle, Jean-Michel SAUTREAU présente le projet de création du CIAS.

En vue de préciser l'opportunité et la faisabilité de ce projet, d'une part, et de travailler sur sa mise en œuvre, d'autre part, Angelyna HAURY propose la constitution d'un comité de pilotage dédié à la création d'un CIAS. A partir de l'état des lieux de l'action sociale des communes, le comité de pilotage examinera le projet de création d'un CIAS ou non. Le support de collecte des informations est transmis à l'ensemble des élus ainsi que le flyer de présentation du projet préparé par Angelyna HAURY.

Par ailleurs, Angelyna HAURY a programmé une rencontre avec le président de l'ADMR le 16 décembre ainsi qu'une réunion de travail avec la cheffe du Service Administratif APA et des Services d'Aide à Domicile du Pôle

Personnes Agées du Département de la Dordogne le 8 janvier 2021. De cette réunion, le calendrier avec, en perspective, la mise en place d'un CIAS au 1^{er} janvier 2022 sera précisé.

Le comité de pilotage est ouvert aux élus communautaires et aux élus municipaux. Rémi CHAUSSADE propose de s'appuyer sur la commission des affaires sociales et de la santé avec un élargissement aux élus des communes qui ne sont pas représentées dans la commission. Cette proposition a effectivement été suggérée par Angelyna HAURY.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la constitution du comité de pilotage telle que proposée.

Délibération n° 8 - Aides PIG-Habitat

Le président informe que deux dossiers de demande de subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2019/2021:

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
BALCERSKI Béatrice	Bertric Burée	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	13 519 €	7 689 €	Département 500 €	320,38 € Forfait ASE: 200 €
GASPARD Marinette	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : menuiseries, isolation du plancher et des combles	5 950,19 €	3 229 €	Département 500 € Caisse retraite 500 €	134,53 € Forfait ASE: 200 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements, **le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G. habitat.**

Délibération n° 9 – Aides au titre de l'assainissement non collectif

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur agréé	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
BOUCHERON David	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	25/11/2020
ROZGA Brigitte Le Bontemps	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	04/12/2020
VESVAL Lucette	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	242 €	07/12/2020
LIPSCHITS Marion	St Privat	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	04/11/2020
FEYDIEU Denis	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	120 €	02/12/2020
JOUBERT Corinne	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	01/12/2020
KINIF CHAPEAU Jacqueline	Parcoul	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	01/12/2020
MOREAU Brigitte	Parcoul	SAS Bernard	16-2010-0004	143 €	01/12/2020
DESBORDES Ketty	La Roche-Chalais	Vidanges 33	17 EB0861	198 €	19/11/2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec 23 voix pour et 1 abstention, l'octroi des aides SPANC.

Délibération N°10 - Convention Paquet Energie-Climat du SDE 24

Le président rappelle que, par délibération du 3 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CdC au Paquet Energies du Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne (SDE 24). Le SDE 24 a créé un Service Energies dans l'objectif d'assister les collectivités en mettant à leur disposition des outils pour la maîtrise de l'énergie.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020. Par conséquent, le SDE 24 propose la passation d'une nouvelle convention Paquet Energie-Climat sur les prestations suivantes :

- Etudes énergétiques (bilan et suivi des consommations d'énergie, primo-conseils bâtiments, audits énergétiques des bâtiments)

- Etudes de production d'énergie renouvelable (primo-conseils en énergie renouvelable photovoltaïque, études de production d'énergie renouvelable thermique)
- Certificats d'Economies d'Energie
- Partenariat avec l'Agence Technique Départementale.

Comme en 2016, le SDE prévoit la passation d'une convention globale avec la communauté de communes pour l'adhésion des communes. Le démarrage de la convention est fixé au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans (31 décembre 2023).

Le montant annuel des participations, indiqué dans le tableau qui suit, est inchangé :

Communes	Montant de l'adhésion annuelle
La Roche Chalais	500,00 €
St Aulaye-Puymangou	200,00 €
St Privat en Périgord	200,00 €
Parcoul-Chenaud	200,00 €
St Vincent-Jalmoutiers	100,00 €
Servanches	50,00 €
Montant annuel des adhésions des communes	1 250,00 €

Participation annuelle de la Communauté de Communes	625,00 €
--	-----------------

Participations communes + EPCI	1 875,00 €
---------------------------------------	-------------------

Le président propose que la communauté de communes règle la participation communautaire et les participations communales au SDE, puis émette un titre de recettes à chaque commune pour le remboursement à la communauté de communes de la part communale.

Le projet de convention sur lequel le Conseil Communautaire a été porté à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye au Paquet Energie-Climat du SDE 24 ;
- D'approuver le remboursement par chaque commune membre de sa participation financière communale à la communauté de communes
- D'autoriser le président à signer la convention relative aux services du Paquet Energie.

Pour information : présentation des énergies renouvelables sur le territoire et Agenda 2030

Le président propose de présenter les projets relatifs aux énergies renouvelables développés sur le territoire en vue d'un engagement sur un agenda 2030.

4 sources potentielles d'énergie renouvelable sur le territoire :

- **L'énergie hydraulique avec la centrale hydro-électrique communale de St Aulaye**
Fonctionnement communal sans retombée fiscale pour la CdC
- **Le photovoltaïque avec le projet de parc photovoltaïque sur St Aulaye en cours d'examen par les services de l'Etat**

Le projet porté par l'entreprise NEOEN concerne une superficie de 15 ha pour une production de 12 MgW. L'autorisation de la CNPN reste à délivrer. Dès que celle-ci sera obtenue, les travaux pourront démarrer. Retombées fiscales pour la commune et la CdC :
Les retombées fiscales par la CdC sont estimées à 15 000 €/an.

- **Le parc éolien des Grands Clos qui porte sur 5 éoliennes dont 1 sur Parcoul-Chenaud et 4 sur St Aulaye Puymanjou**

Le projet est porté par l'entreprise Abo-Wind.

Données techniques :

5 éoliennes, hauteur du mât : 125m ; diamètre du rotor : 114m ; hauteur totale : 182m ; puissance nominale : 2MW ; production estimée : 29 000 MWh/an (correspond approximativement à couvrir les besoins de 13 000 habitants, chauffage inclus).

Raccordement prévu sur le poste des Eglisottes

Retombées fiscales pour les communes et la CdC :

Répondant le 12 novembre 2020 à une demande d'information, Abo Wind précise que les retombées fiscales sont de 3 ordres :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Contribution Economique Territoriale (CET)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

Les retombées fiscales pour le territoire sont de l'ordre de 10 000 €/MW de puissance installée. Ces retombées sont réparties entre les communes d'implantation, l'EPCI, le Département et la Région. Pour les communes concernées, cela représenterait 6 000 €/an/éolienne.

L'EPCI bénéficierait de 45 000 €/an pour les 5 éoliennes.

Etat d'avancement de l'instruction

- Permis de construire : déposé en 2015 et autorisé en 2017, actuellement en attente d'un jugement du tribunal
- Autorisation d'exploiter : dépôt en 2015, enquête publique en 2016 conclue par un avis favorable avec réserve de la commission, projet d'arrêté favorable présenté en CNDPS le 26/6/2019 et ayant reçu un avis favorable de cette commission, actuellement en attente d'un arrêté préfectoral
- Dérogation aux mesures de protection des espèces : dépôt en 2016, avis défavorable de CNPN, puis avis favorable sous réserve en 2018, actuellement en attente d'un arrêté préfectoral favorable
- Demandes de défrichement : une demande initiale déposée en 2015 et autorisée en 2016, une demande complémentaire pour l'accès à l'éolienne déposée en 2015 et autorisée en 2017, actuellement en attente d'un jugement du tribunal, elles ont fait en parallèle l'objet d'une reprise d'instruction, une reconnaissance des boisements a été réalisée par la DDT le 5/11/2020, une mise à disposition du public va être réalisée. L'autorisation de défrichement pourrait être délivrée en février 2021.

Un travail avec le SDIS 24 a permis l'ajout de propositions d'aménagements pour améliorer la défense incendie (installation de 10 citernes de 120m³, création de 1600m de pistes, renforcement de 4250m de pistes).

- **La méthanisation avec les résultats de l'étude commanditée par la Cuma de St-Privat-en-Périgord**

Portage de l'étude

17 exploitants et exploitations situées aux alentours de St Privat se sont regroupés autour de ce projet, initié par La CUMA LJDC.

Le site envisagé

Entre Les Farges et La Graveyrie sur la commune de St Privat-en-Périgord (éloignement par rapport aux premiers tiers, non concernés par le projet (acceptabilité sociale du projet) en attente de confirmation

Potentiel

Le gisement identifié porte à la fois sur les effluents d'élevage, de déchets et résidus de fruits et de cultures intermédiaires issues des exploitations agricoles et sur les produits de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) et de prairies permanentes. Les matières sont situées à une distance moyenne de 5,2 km du site envisagé.

La SCAR s'est manifestée comme apporteuse de matière pour compléter la ration sur de la CIVE.

Le projet envisagé permettrait de traiter près de 15 330 tonnes d'effluents agricoles et de matières végétales produits sur les exploitations pour la production de biométhane.

Ce projet est en cours d'instruction par les initiateurs.

Les retombées fiscales ne sont pas encore évaluées.

A partir d'un état des lieux des actions conduites sur le territoire, il s'agit d'envisager la possibilité pour les communes d'engager une démarche « Agenda 2030 » sous l'égide de la CC.

Le diagnostic des ressources permet d'identifier ce que l'on doit améliorer sur l'ensemble des composantes du développement durable (environnement, social, économie). Le projet est co-construit avec la population. Cette démarche permet de redécouvrir sa commune, de mieux cerner les problèmes et les atouts pour déterminer les orientations stratégiques.

Le diagnostic établi dans le cadre du PCAET pourra également être exploité.

L'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique est partagé par les élus. Cet enjeu constitue une préoccupation de la population. Aussi, le président propose la constitution d'une commission « développement durable » pour déterminer sur quelle voie, les élus veulent s'engager.

L'association « Notre village Terre d'Avenir » sera invitée à présenter la démarche et les objectifs de l'Agenda 2030 lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

David DESSAIGNE interroge le président sur l'état d'avancement des dossiers de permis de construire des projets. Le président répond que, concernant le parc éolien, l'autorisation pour le défrichement est en attente. La surface concernée étant inférieure à 10 ha, la procédure ne requiert pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public. Sur le projet photovoltaïque, les travaux pourraient débuter en septembre. Le projet relatif au méthaniseur est un projet récent, une première réunion de restitution de l'étude s'est tenue à St Privat. Xavier HALLAIRE et le président y ont assisté au titre de la CC. Pascale ROUSSIE-NADAL et Rémi CHAUSSADE étaient également présents au titre de la commune de St Privat-en-Périgord.

Arnaud DE MASGONTIER suggère qu'une discussion puisse intervenir à l'échelle du conseil communautaire. Le président répond que la constitution d'une commission vise précisément à en débattre au niveau intercommunal.

Délibération n° 11 - Désignation d'un nouveau délégué au SRB-Dronne

Considérant la démission de Jacky DUCOURTIOUX, délégué titulaire au SRB-Dronne de la CdC pour la Commune de La Roche-Chalais, le conseil municipal de La Roche-Chalais propose, pour le remplacer, la candidature d'Arnaud DE MASGONTIER.

Arnaud DE MASGONTIER, concerné par l'activité du SRB-Dronne, confirme sa candidature.

Jean-Michel SAUTREAU précise que Jacky DUCOURTIOUX a démissionné de la CdC en raison de sa responsabilité d'adjoint au maire de la Roche-Chalais, en charge de la vie associative, secteur qui n'est pas une compétence de la CC. Arnaud DE MASGONTIER est davantage concerné par les compétences de la CdC, notamment en matière de tourisme. Il convient de souligner que cette démission n'est aucunement liée à un désintéret de Jacky DUCOURTIOUX à l'égard des affaires communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Arnaud DE MASGONTIER délégué titulaire au SRB-Dronne.

Délibération n° 12 - Maison France Service : proposition de portage par la communauté de communes

Après concertation avec la préfecture de la Dordogne et compte de tenu du rayonnement intercommunal de la Maison France Service, le président propose que son portage soit confié à la CdC.

La Maison France Service sera hébergée dans les locaux actuels de la CdC, lorsque le siège sera physiquement transféré.

L'amplitude d'ouverture envisagée est de 27 heures par semaine :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 8h30 à 12h

Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h00

Jeudi : de 8h30 à 12h

Vendredi : de 8h30 à 12h

2 agents seront recrutés en CDD sur des durées hebdomadaires respectives de 20h et 10h (1377 heures de travail). Les postes seront financés sur la subvention de l'Etat de 30 000 €/an.

Les questionnements que les habitants pourront soumettre à la MFS sont variés : CPAM, Pôle Emploi, CAF, MSA, Mission locale, CARSAT...

Le président précise que les agents devront se déplacer dans les communes

Jean-Michel SAUTREAU ajoute que la MFS peut être présentée comme un lien pour aider les habitants, mais on ne peut pas laisser penser qu'elle remplacera les services publics qui disparaissent,

Le président confirme cette tendance avec la fermeture de la trésorerie annoncée en 2023 par les services de l'Etat

Jean-Jacques GENDREAU ajoute que concernant la trésorerie de St Aulaye/La Roche-Chalais, le trésorier n'est pas nommé. Si un des agents de la trésorerie ne souhaite pas changer de poste, il restera à St Aulaye, mais le bureau ne sera pas ouvert au public. Aussi, il sollicite la prise d'une motion comme celle déjà prise antérieurement avec les communes et le CHICRDD.

Le président est favorable à cette action bien que les chances qu'elle aboutisse favorablement soient ténues.

Jean-Jacques GENDREAU est favorable à une maison de services pour les habitants. Mais, il rejoint le point de vue de Jean-Michel SAUTREAU, on ne peut laisser penser qu'elle remplacera les services publics.

Le président précise que la pénurie de médecins sur le territoire est un handicap pour les soins de santé proposés aux habitants et pour l'attractivité du territoire. Elle constitue le principal problème de disparition de services.

Jean-Michel SAUTREAU est favorable à une action visant à dénoncer la fermeture des services publics. Quant à la CdC, elle met en place des moyens pour accompagner les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'une maison France Service par la communauté de communes.

Délibération n° 13 - Création d'un poste d'un médecin à temps non complet (1/2 temps)

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2020 approuvant le principe de création d'un emploi salarié de médecin généraliste à mi-temps ;

Vu le projet de création d'un centre intercommunal de santé ;

Vu l'exposé du président,

Considérant que la CC du Pays de St Aulaye, établissement employeur, regroupe des communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet, pour 17 Heures 30 Minutes hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Il est précisé :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour motif d'un appel à candidature resté infructueux ;
- que l'agent recruté par contrat devra être inscrit à l'ordre des médecins de la Dordogne ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1027 ;
- que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Suzanne MARTY demande si le médecin effectuera des visites à domicile.

Le président répond que, dans un premier temps, compte-tenu d'un recrutement à mi-temps d'un médecin, les visites à domicile ne pourront être organisées. Quant au médecin qui sera recruté par la CdC, celui-ci est disposé à assurer les astreintes.

Délibération n° 14 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique

Deux agents sont affectés à l'entretien des locaux et des équipements de l'école élémentaire de la Roche-Chalais sur des temps hebdomadaires respectifs de 15h12 mn et de 12h30 mn.

Considérant le départ à la retraite de l'agent dont le temps de travail hebdomadaire est de 12h30 mn et son remplacement par l'autre agent en poste ;

Considérant également que l'ouverture de nouvelles classes sur le site scolaire de la Roche-Chalais a entraîné un surcroît de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'emploi de 15H12 à 30H00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique 15 heures 12 mn hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires au motif du départ à la retraite d'un agent à temps non complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n° 15 - Modification du régime indemnitaire, RIFSEEP, de la CdC

Le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2017, a voté la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suivant les 5 groupes de fonctions recensés à cette date : (1) Direction générale des services, (2) Chef de service, (3) Chef d'équipe, (4) Gestionnaire/assistant de direction, (5) Agent d'exécution.

Considérant la création d'un poste de médecin, il convient de modifier le RIFSEEP afin d'y ajouter une nouvelle catégorie d'emploi « médecin général de santé publique ».

Le projet de délibération du RIFSEEP, pour lequel le comité technique du CDG 24 a émis un avis favorable, a été porté à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- la modification du régime indemnitaire telle que proposée
- la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération N°16 - Renouvellement du contrat d'assurances statutaires pour l'année 2021

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la Collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler pour l'année 2021 le contrat d'assurances *CNP Assurances* proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne.

Les conditions de cotisation sont les suivantes :

Agents CNRACL

- Taux de cotisation : **5,95 %** de la base de l'assurance (assiette de cotisation), *le taux est identique à celui de 2020.*
- Garanties couvertes : Décès, maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service
- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire
- Montant des indemnités journalières : 90 %

Agents IRCANTEC

- Taux de cotisation : **1,65 %** de la base de base de l'assurance (assiette de cotisation), *le taux est identique à celui de 2020.*
- Garanties couvertes : Maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de ce contrat.

Divers

Le président informe que :

- Le projet numérique des écoles soumis à l'Education Nationale a été retenu pour un taux de subvention de 50 % du montant des dépenses.
- Les candidatures des communes de la Roche-Chalais et de St Aulaye sur le dispositif « Petites villes de demain » ont été retenues : 1000 communes ont été sélectionnées sur le territoire national dont 15 en Dordogne. Les candidatures ont été présentées conjointement sous l'égide de la CdC.

Jean-Michel SAUTREAU ajoute que ce dispositif va rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le président propose de fixer la première réunion de la commission environnement au jeudi 21 janvier.

En raison du contexte sanitaire, les cérémonies des vœux ne sont pas programmées.

Jean-Michel SAUTREAU informe que certains parents de la Roche-Chalais souhaiteraient un ajustement des horaires de l'accueil périscolaire. Il conviendrait de sonder les familles pour mesurer la réalité de cette demande.

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au jeudi 28 janvier 2021, à 19h00, salle des fêtes de St Michel-de-Rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.